

**ARRETE N° ST-81-2026**

**OBJET : Raccordement fibre optique  
227 Route d'Epagny – RD 10**

Le Maire de la commune de SEVRIER,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211.1, L.2212.1 et L.2213.1,
- Vu l'arrêté du 26 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
- Vu l'avis du Président du Conseil Départemental de Haute Savoie en date du 20 mai 2026,
- Considérant la demande de la société AFO mandatée par le SYANE relative à des travaux de réseau telecom pour raccorder le lotissement « Le Piron » à la fibre optique, au 227 route d'Epagny - RD 10,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des utilisateurs de la voirie et permettre l'exécution des travaux,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – La circulation des véhicules sera réglementée au droit du 227 Route d'Epagny – RD 10, du 25 mai 2026 au 13 juin 2026 inclus.

**ARTICLE 2** – La circulation sera réglée par un alternat manuel.

La largeur de voie maintenue sera de 3.50 m.

Le ramassage des ordures ménagères, l'accès des riverains et des bus scolaires seront maintenus.

**ARTICLE 3** – La vitesse de circulation est limitée à 30 km/h aux abords du chantier.

**ARTICLE 4** – Tout stationnement dans le périmètre réservé sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

**ARTICLE 5** – La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place, maintenue en bon état, modifiée selon l'avancement des travaux puis enlevée par la société AFO.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-JORIOZ,
- Monsieur le Chef de service de Police Municipale de SEVRIER,
- Madame la Présidente du Grand Annecy Agglomération,
- Monsieur le Directeur de la Société AFO,

qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à SEVRIER, le 20 mai 2026.

Le Maire,

Bruno LYONNAZ



Certifié exécutoire le : 22/05/2026  
Publié le : 22/05/2026  
Mis en ligne le : 26/05/2026  
Notifié le : 26/05/2026